

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Date affichage : 19 mai 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 16                      Votants : 16                      Pour : 16

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

**Etaient excusées** : Claire RAMBEAU-LEGER et Annie CHARRASSIER

**Absent** : Marc LIONARD

**Secrétaire de séance** : Ludovic GIRARD

**OBJET** : **Subvention pour le cinéma de Montguyon**

**Convention entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) et la Commune de Montguyon (annule et remplace la délibération n° 2022/59 pour cause d'erreur de plume)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité du cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposée au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2022, une subvention de 25 000.00€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les événements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CDCHS
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à reverser la subvention de 25 000.00€ à l'association du cinéma

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF**

